



FAQ - APIC

Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes Version septembre 2025

Liste des questions

Liste des questions	1
Qu'est-ce que le service APIC ?	2
Quelle information fournit APIC ?	
Comment est produit le service APIC ?	2
À qui est destiné APIC en priorité ?	3
Quelle est la couverture du service APIC ?	3
Quand sont envoyés les avertissements ?	3
Comment s'abonner aux avertissements APIC ?	4
« Je ne reçois pas les avertissements APIC. » Comment faire ?	5
Est-il possible d'avoir une information sur les pluies à venir ?	5
Quelle différence avec les prévisions météorologiques ?	
Comment accéder à la prévision des pluies à 3h ?	5
Comment interpréter la prévision des pluies à 3 h adjointe aux APIC ?	6
Que se passe-t-il en cas de panne d'un radar ou d'un pluviomètre ?	7
Quelle différence avec la Vigilance ?	7
Quelle différence avec Vigicrues ?	7
Ouelle différence avec Vigicrues Flash ?	7

Qu'est-ce que le service APIC?

APIC (Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes) est un service d'avertissement signalant en temps réel le caractère exceptionnel des cumuls de précipitations en cours à l'échelle d'une commune.

Lorsqu'un APIC est déclenché, la zone concernée est automatiquement colorée sur la carte, avec un code à deux couleurs indiquant si les précipitations sont exceptionnelles (durée de retour 10 ans) ou très exceptionnelles (durée de retour 50 ans).

Les délimitations sur les cartes sont les limites administratives de chaque commune.

Quelle information fournit APIC?

Les pluies intenses peuvent, lorsqu'elles se cumulent, provoquer des inondations par ruissellement ou des crues rapides de petits cours d'eau, avec des conséquences graves pour la sécurité des personnes et des biens.

APIC permet de suivre en temps réel les précipitations en cours et d'être informé du caractère exceptionnel de leur cumul (sans distinction des types de précipitation comme la neige ou la grêle).

Ces avertissements basés sur l'observation complètent la Vigilance météorologique de Météo-France et la Vigilance crues du réseau Vigicrues. Ils sont proposés parallèlement aux avertissements VigicruesFlash qui informent des risques de crues soudaines dans les prochaines 24 heures.

Depuis l'automne 2025 et comme décrit dans la section « Comment accéder à la prévision des pluies à 3 h ? », le service APIC est complété par une prévision des pluies à venir à l'échelle de la commune, mise à jour toutes les 15 minutes. Une telle prévision vise à informer du risque que les cumuls observés, déjà exceptionnels, s'aggravent dans les heures qui viennent du fait de nouvelles précipitations. Ces prévisions sont disponibles par clic sur la commune concernée et complètent les avertissements diffusés.

Comment est produit le service APIC ?

Le service APIC utilise les données observées du réseau de radars météorologiques de Météo-France complétées par les données du réseau de pluviomètres de Météo-France et de plusieurs services de prévision des crues (SPC).

La combinaison de ces données permet d'évaluer la quantité d'eau tombée sur les 15 dernières minutes sur une surface d'un km². A partir de ces données, la quantité d'eau tombée sur chaque commune, cumulée sur des durées allant de 1h au 24h passées, est évaluée. A noter que des cumuls de précipitations forts peuvent être engendrés tout aussi bien par des précipitations intenses continues sur toute la durée du cumul que par une succession d'averses entrecoupées d'accalmies.

En une commune donnée, un de ces cumuls est qualifié de "pluie intense" lorsqu'il égale ou dépasse une valeur qui n'a été en moyenne par le passé observé qu'une seule fois sur une période de dix ans. On parle de "durée de retour" de dix ans. Si un des cumuls égale ou dépasse la valeur de la durée de retour de 50 ans, alors les pluies sont qualifiées de très intenses.

¹ durée moyenne au cours de laquelle, statistiquement, un événement d'une même intensité se reproduit

APIC informe ainsi sur la survenue de "pluies intenses" et de "pluies très intenses" sur la commune.

À qui est destiné APIC en priorité?

Météo-France a développé le service APIC pour répondre aux besoins des autorités locales de gestion de crise.

APIC constitue un outil d'avertissement et d'aide à la décision destiné aux préfectures, mairies, ainsi qu'aux intercommunalités et opérateurs de réseaux sensibles aux fortes précipitations (fourniture d'énergie, traitement de l'eau, etc.) qui peuvent s'abonner gratuitement à ce service depuis le site https://apic-pro.meteofrance.fr. Il est possible, et conseillé, de s'abonner à plusieurs communes pour, par exemple, couvrir un bassin versant. Avertis (par SMS, courriel et message vocal) lorsque des cumuls de pluie exceptionnels sont observés dans une ou plusieurs communes configurées dans leur abonnement, les gestionnaires de crise locaux peuvent suivre l'évolution et la localisation de l'épisode pluvieux en cours grâce à l'affichage dynamique sur une carte des APIC, et connaître le nombre de communes touchées. Ils peuvent ainsi mettre en œuvre les mesures de prévention et de sécurité qui relèvent de leur compétence.

APIC s'adresse également à celles et ceux qui souhaitent suivre l'arrivée ou l'évolution d'un épisode pluvieux exceptionnel. L'affichage dynamique sur une carte APIC des évènements en cours ou récents (dernières 72 heures) est ainsi accessible au public sur https://apic.meteofrance.fr, ou depuis les sites de la Vigilance (https://vigilance.meteofrance.fr, onglet « Précipitations intenses ») et de Vigicrues (https://www.vigicrues.gouv.fr, logo « VigicruesFlash »).

Quelle est la couverture du service APIC?

APIC couvre l'ensemble des communes de l'Hexagone et de la Corse. En Outre-mer, APIC est disponible sur toutes les communes de La Réunion, de la Guadeloupe (excepté l'archipel des Saintes), de la Martinique et d'une partie de la Nouvelle-Calédonie (sud de Grande-Terre et îles Loyauté). Les communes non couvertes apparaissent en gris clair sur la carte.

Quand sont envoyés les avertissements?

Les avertissements sont envoyés lorsqu'un APIC se déclenche et lorsqu'il s'aggrave en pluie très intense (voir section "Quelle information fournit APIC?" ci-dessus).

La figure 1 ci-dessous représente une chronologie d'APIC d'une commune abonnée. Elle illustre les deux cas de figure pour lesquels un avertissement est envoyé :

- lorsqu'un APIC se déclenche pour la première fois (ici en violet : « avertissement pluie intense »),
- et lorsqu'il s'aggrave (en rose : « avertissement pluie très intense »).

Tant que les pluies restent exceptionnelles, aucun avertissement supplémentaire n'est envoyé.

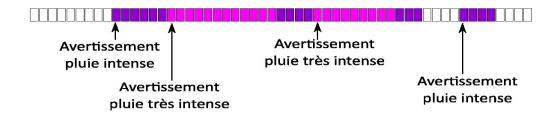


Figure 1 : Frise temporelle montrant un exemple d'APIC calculés toutes les 15 min pour une commune donnée et les moments où un avertissement est envoyé à l'utilisateur abonné à cette commune.

Les couleurs des avertissements correspondent à celles de la cartographie.





Sur la cartographie dynamique, ces deux cas de figure sont signalés grâce à des pictogrammes en forme de panneaux pointant sur les communes concernées.

Le nombre indiqué sur ces panneaux correspond au nombre d'APIC concernés pour un niveau de zoom donné. Un exemple est donné sur la figure 2 ci-dessous.

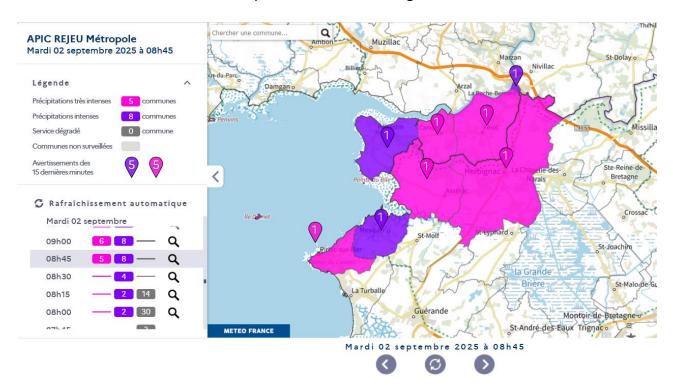


Figure 2 : Exemple de cartographie montrant différents APIC pour une situation fortement pluvieuse.

Les communes en violet indiquent des « pluies intenses » et celles en rose des « pluies très intenses » qui, cumulées sur les dernières heures, atteignent respectivement les durées de retour de 10 et 50 ans sur le territoire de la commune.

Les pictogrammes en forme de panneau indiquent (i) soit les APIC qui se sont déclenchés dans les dernières 15 min, (ii) soit les APIC qui viennent de s'aggraver en passant du violet au rose. Les boutons de navigation sous la carte permettent de visualiser la progression du phénomène en cours.

Comment s'abonner aux avertissements APIC?

L'abonnement au service APIC, qui permet de bénéficier des avertissements, est réservé aux préfectures, mairies, intercommunalités, opérateurs de réseaux sensibles aux fortes précipitations ainsi qu'à certains gestionnaires de crise.

Pour s'abonner, il suffit tout d'abord de créer un compte sur le site _https://apic-pro.meteofrance.fr. Après validation par la préfecture référente en charge du territoire

concerné, l'accès à l'interface permet de saisir les coordonnées des destinataires à avertir et de choisir la zone géographique à surveiller.

Les avertissements APIC peuvent être envoyés simultanément par SMS, courriel et message vocal. Ces messages indiquent le niveau de l'APIC et la zone concernée. Un lien vers la cartographie en ligne est indiqué dans les courriels et SMS d'avertissement.

« Je ne reçois pas les avertissements APIC. » Comment faire?

Le service APIC nécessite d'être configuré en suivant les étapes suivantes :

- 1. Une fois notifié par mail de votre inscription au service APIC par votre préfecture, connectez-vous avec vos identifiant et mot de passe.
- 2. Depuis le menu « Mon carnet d'adresse », renseignez les coordonnées des principaux contacts qui pourront être désignés comme destinataires des avertissements dans vos abonnements. Il est conseillé de privilégier autant que possible les adresses génériques qui permettent une meilleure continuité du service, par exemple en cas de changement d'équipes municipales.
- 3. Depuis le menu « Mes abonnements », configurez jusqu'à cinq abonnements en choisissant une zone de surveillance et le type d'avertissement par destinataire.
- 4. Si vous ne recevez plus les avertissements, vérifiez que les coordonnées des destinataires des avertissements sont bien à jour (courriels et numéros de téléphones actifs, dont les propriétaires sont en fonction). Les destinataires recevront une notification par mail les prévenant qu'ils ont été ajoutés dans le carnet d'adresse de votre compte. Si le problème persiste, contactez votre correspondant local APIC: voir la liste des correspondants locaux. Pour des questions sur le service VigicruesFlash, merci de contacter directement : vigicruesflash@developpement-durable.gouv.fr

Est-il possible d'avoir une information sur les pluies à venir ?

Depuis l'automne 2025, dès lors qu'un APIC est déclenché (sur la base des observations passées), une prévision de précipitations pour les trois prochaines heures est fournie automatiquement pour la commune concernée.

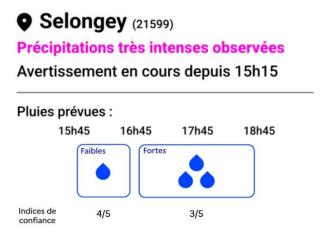
Quelle différence avec les prévisions météorologiques ?

APIC est un service d'avertissement basé sur des données d'observation (radars et pluviomètres) qui permet de qualifier le caractère exceptionnel des cumuls de précipitations constatés sur un épisode pluvieux en cours : « intense » ou « très intense ». Le service APIC n'est pas un produit de prévision, à la différence de la prévision des pluies dans les 3 heures proposée en complément et décrit dans la section suivante.

Comment accéder à la prévision des pluies à 3h?

Depuis l'automne 2025, il est possible, sur la cartographie la plus récente, d'afficher la prévision des pluies dans les 3 h et les indices de confiance associés, par simple clic sur une commune concernée par un APIC.

Figure 3 : exemple d'information pour la commune de Selongey, concernée par des cumuls de précipitation exceptionnels depuis 15 h 15. Cette information s'affiche par clic sur la commune concernée par un APIC. L'information sur les pluies prévues dans l'heure, à 15 h 45, indique un risque de pluies faibles, suivi d'un risque de pluies modérées pour les 2 heures suivantes. Les indices de confiance associés de 4/5 et de 3/5 indiquent respectivement des confiances élevées et faibles.



Comme montré sur la figure 3, cette prévision indique si des pluies faibles/modérées/fortes sont prévues dans l'heure puis dans les 2 h qui suivent.

Cette information est également diffusée dans les avertissements qui sont diffusés lorsqu'un APIC apparaît ou s'aggrave sur une des communes inscrites dans un de vos abonnements (voir section « **Quand sont envoyés les avertissements ?** »).

Comment interpréter la prévision des pluies à 3 h adjointe aux APIC?

Ces prévisions visent à informer du risque d'aggravation de la situation par la survenue de nouvelles pluies dans les prochaines heures, qui viendraient s'ajouter à des cumuls déjà exceptionnels, à l'origine d'un APIC.

Les seuils utilisés pour distinguer l'intensité des pluies prévues ne sont pas les mêmes que ceux utilisés dans le calcul des APIC, qui se basent eux sur les durées de retours climatologiques locales (voir section « Comment est produit le service APIC ? »). Il s'agit de valeurs plus courantes, comparables à ce qui est utilisé dans le produit « Pluie dans l'heure », proposé sur l'application et sur le site de Météo-France.

Cette information est à prendre avec précaution :

- En situations orageuses ou d'averses éparses, la fiabilité des prévisions est moindre. Si votre commune est concernée par un APIC, nous vous conseillons de vous reporter fréquemment à la cartographie, de manière à bénéficier des dernières prévisions mises à jour toutes les 15 min.
- L'absence de pluies prévues ne signifie pas forcément la fin du risque hydrologique lié au ruissellement ou au débordement de cours d'eau. Il convient de vous référer à VigicruesFlash pour le risque de crue soudaine.
- Dans tous les cas, il convient de suivre les évolutions de la Vigilance météorologique et crues (https://vigilance.meteofrance.fr) et de vous rapprocher du service en préfecture en lien avec les prévisionnistes de Météo-France, dont l'expertise vous aidera dans la gestion de la situation en cours.

Que se passe-t-il en cas de panne d'un radar ou d'un pluviomètre?

L'information sur une commune peut être ponctuellement indisponible en cas de panne ou de maintenance sur les radars ou les pluviomètres utilisés pour mesurer les cumuls de pluie. La commune est alors signalée en « Service dégradé » (en gris foncé) sur la cartographie lorsque des pluies sont prévues pour les 3 h à venir en France hexagonale et en Corse, pour les 12 h en outre-mer.

Dans le cas contraire, aucun signalement n'est effectué pour la commune concernée. Dans le cas d'une indisponibilité plus longue (remplacement d'un radar par exemple), les communes durablement impactées sont retirées temporairement de la couverture de service. Elles sont alors indiquées comme « non surveillées » (en gris clair) et un bandeau d'information est affiché.

Quelle différence avec la Vigilance?

La Vigilance météorologique est le dispositif national de référence qui informe simultanément les pouvoirs publics, les médias et les citoyens, en cas de phénomènes météorologiques dangereux prévus dans les prochaines heures, jusqu'au lendemain minuit en France hexagonale et en Corse. Elle est élaborée par les prévisionnistes de Météo-France. La Vigilance est également accessible en outre-mer, où les principes généraux du dispositif sont similaires à ceux en vigueur dans l'Hexagone et en Corse, mais possèdent des caractéristiques propres à chaque territoire. La Vigilance informe également sur les précautions à prendre pour se protéger.

La Vigilance de Météo-France est accessible ici : https://vigilance.meteofrance.fr/fr.

Quelle différence avec Vigicrues?

Élaborée par le réseau Vigicrues du ministère chargé de la Transition écologique, la Vigilance crues est relayée, depuis 2020, par la Vigilance de Météo-France.

La Vigilance crues informe le grand public et les pouvoirs publics des risques de crues sur les cours d'eau du réseau surveillé par l'État dans les 24 prochaines heures. La Vigilance crues est accessible ici : https://www.vigicrues.gouv.fr.

Quelle différence avec Vigicrues Flash?

Vigicrues Flash est un service de détection automatique du risque de crue soudaine sur les cours d'eau non couverts par la Vigilance crues, développé par le réseau Vigicrues du ministère chargé de la Transition écologique.

Pour en savoir plus, consultez la FAQ sur Vigicrues Flash accessible dans la rubrique "En savoir plus" du menu sur le site https://apicvigicruesflash.fr/